

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 010-042/13/BC

■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Gignac-La-Nerthe relative à l'aménagement des avenues de la Pousaraque et Jan Palach.

DAEP 13/9476/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les avenues de la Pousaraque et Jan Palach sur la commune de Gignac-la-Nerthe (RD48a) sont dépourvues de trottoirs sur la quasi totalité du linéaire. Par ailleurs, l'emprise importante de la chaussée induit des vitesses excessives.

Le projet d'aménagement a pour objectif principal de donner des caractéristiques urbaines à cette voie, de sécuriser et d'organiser les déplacements de l'ensemble des usagers : création de trottoirs, de bandes cyclables, amélioration du fonctionnement des carrefours existants, réduction de la chaussée, mise en accessibilité des quais bus, aménagement paysagé de l'axe.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement des avenues de la Pousaraque et Jan Palach qui intéressent à la fois la Ville et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser l'opération. La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution de ces marchés, les études et les travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération 008-246/11/CC du 28 mars 2011 approuvant la création d'autorisations de programme destinées aux opérations de voirie sur les voies communautaires et leurs dépendances, et notamment pour l'opération « Aménagement des avenues de la Pousaraque et Jan Palach » sur la commune de Gignac-la-Nerthe

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement des avenues de la Pousaraque et Jan Palach à Gignac-La-Nerthe et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux entre la ville de Gignac-La-Nerthe et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux conclue avec la commune de Gignac-La-Nerthe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants :

Opération : 2011/00053 - Budget Principal – Nature : 2315 ; 2033 ; 2031– fonction : 822 – sous-politique : C310 et Opération pour compte de tiers : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction : 822 – Sous-Politique : C310

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 - Budget Principal – Nature : 4582 – Fonction : 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI